

LA CHRONIQUE JURIDIQUE. LES BARÈMES MACRON MIS À L'ÉPREUVE

Lundi, 14 Janvier, 2019 | Maude Beckers

La chronique juridique. de MAUDE BECKERS AVOCATE

Troyes, Amiens, Lyon, la colère judiciaire commence à gronder au sein des conseils de prud'hommes. Les juges détachent les uns après les autres leur muselière et écartent les barèmes Macron au titre de leur inconventionalité. Pour mémoire, au motif de sécuriser les relations de travail, le gouvernement a établi, par ordonnance du 23 septembre 2017, un barème liant les juges dans l'indemnisation du préjudice des licenciements abusifs. Ainsi, quel que soit le préjudice réel subi par un salarié, les dommages et intérêts sont désormais fixés entre 0,5 mois et 20 mois de salaire selon l'ancienneté du justiciable.

Le juge est alors privé de sa fonction première de juger puisqu'il n'est plus en droit d'apprécier le préjudice pour fixer le montant de l'indemnisation. Cette sécurisation des relations de travail n'est en réalité qu'une sécurisation des entreprises, ainsi qu'une véritable prime au licenciement abusif. Les employeurs sont en effet, grâce à ce dispositif, désormais rassurés sur le coût très faible de leur délinquance. Confronté à la dangerosité de ce dispositif, le Syndicat des avocats de France (SAF) a très rapidement dénoncé l'inconventionalité des ordonnances au regard du droit international et européen. Pour permettre à tous les justiciables de se défendre, le SAF mettait en ligne l'argumentation à développer devant les juridictions pour faire écarter l'application de ce barème.

C'est dans ce contexte que, le 13 décembre 2018, le conseil de prud'hommes de Troyes a ouvert la danse : rappelant l'article 10 de la convention 158 de l'OIT, l'article 24 de la charte sociale européenne et l'avis du Comité européen des droits sociaux, les conseillers ont écarté les barèmes au motif que ces derniers ne permettaient pas une indemnisation adéquate. Le conseil de prud'hommes soulignait, en outre, leur caractère inéquitable qui conduit in fine « à sécuriser davantage les fautifs que les victimes ». Le 19 décembre et le 21 décembre, les conseils de prud'hommes d'Amiens et de Lyon écartaient à leur tour les barèmes. Dans un jugement du 7 janvier 2019, une autre section du conseil de prud'hommes de Lyon confirmait cette jurisprudence. Reste désormais à savoir si le gouvernement va attendre le tour de France des

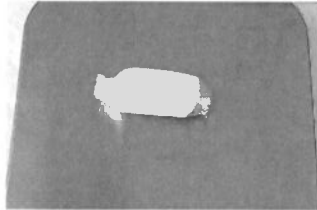
juridictions, avant de supprimer du dispositif légal ces barèmes totalement contraires aux règles internationales...

#chronique juridique



La Réunion : des "gilets jaunes" vivent sur un rond-point

France Info - Economie



Les douaniers saisissent 1,7 kg d'ice

La 1ère



Quels politiciens sont les moins diplômés ?

Marie France



Claudia Schiffer : son évolution physique en images

Femme Actuelle Diapos

Recommandé par